

Chers adhérents, chers amis,

Merci beaucoup de votre présence et bienvenue au congrès de l'USM sur le thème : Justice du XXIème, trop peu, trop tard ?

Il me revient l'honneur de l'ouvrir avec le rapport moral. Le rapport moral est à la fois le bilan de toutes les actions de l'année, et l'activité ne se tarit pas comme vous pourrez le constater, et leur mise en perspective pour l'avenir. Car si certaines actions sont ponctuelles, d'autres se prolongent dans le temps et, au bureau de l'USM, nous entendons bien que les nouvelles victoires obtenues cette année ne fassent que précéder celles que nous obtiendrons dans les années à venir.

A Clermont-Ferrand, Christophe Régnard nous avait promis un syndicalisme de combat. Promesse tenue et qu'hommage lui soit rendu.

A Bordeaux, lorsque Virginie Duval s'est présentée pour lui succéder, elle avait indiqué qu'il y aurait une « évolution dans la continuité ».

Le bureau national a été très fortement remanié cette année avec le départ de nombreux piliers vers le CSM (*Christophe Régnard, Virginie Valton, Richard Samas-Santafé et François Thévenot*).

La nouvelle équipe, au complet à partir de janvier, a rapidement trouvé ses marques. Par petites touches, des évolutions ont donc eu lieu, dans la continuité.

Vous avez ainsi pu recevoir une version modernisée et colorée du Nouveau Pouvoir Judiciaire, grâce à notre rédactrice en chef Véronique Léger. Sachez que le CSM et l'Assemblée nationale comptent parmi les abonnés à notre revue !

Très récemment c'est notre site internet qui a été intégralement rénové grâce à Philippe Desloges.

Autre changement que je vous annonçais l'an passé : le bureau a pris possession du nouveau siège de l'USM, 18 rue de la grange batelière dans le 9^{ème} arrondissement. L'USM reste ainsi propriétaire et bénéficie de locaux plus spacieux et fonctionnels, que vous êtes naturellement invités à visiter à l'occasion d'un passage à Paris.

En fin de matinée, vous serez appelés à voter la modification des statuts afin de mettre un point final à cette longue et complexe opération dont vous reparlera tout à l'heure Nathalie Leclerc-Garret, notre trésorière nationale.

Cet après-midi, il reviendra à Virginie Duval de prononcer son premier discours en présence de la garde des Sceaux.

Demain, vous pourrez assister à trois tables rondes sur des thèmes d'actualité.

La première, sur le thème « management et qualité de vie au travail », réunira des intervenants aussi divers qu'un gendarme, un praticien hospitalier et une collègue présidente de TGI.

La deuxième sera consacrée à l'équipe autour du magistrat et vous permettra de découvrir notamment l'expérience des Pays-Bas et des juridictions administratives dans ce domaine.

La dernière aura pour thème « la justice à l'heure des réseaux sociaux » et nous y avons convié un journaliste et un avocat tous deux passionnés de justice comme de communication, sous la houlette d'Olivier Janson, notre secrétaire général adjoint, qui vous fera également part de son expérience concernant Twitter.

En attendant, laissez-moi vous rappeler toutes les actions qui ont été menées cette année. Vous constaterez que l'USM est présente sur tous les fronts. La palette de nos combats est très vaste et le travail ne manque pas. Il reste bien entendu beaucoup à faire pour la défense des magistrats et de la justice mais nous avons obtenu de belles victoires qui consacrent notre action et sur lesquelles je terminerai mon propos.

I - L'USM sur tous les fronts

L'USM a porté ses combats sur de très nombreux fronts cette année encore, en France comme à l'international.

1 – Le rayonnement de l'USM au plan international

L'USM se rend chaque année au congrès de l'Union Internationale des Magistrats, UIM, qui regroupe des associations de 84 pays des cinq continents, et à celui de l'Association Européenne des magistrats, AEM. L'AEM a le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et l'UIM est observateur à l'ONU.

Christophe Régnard est premier vice-président de l'UIM et président de l'AEM. A à ce titre, il est invité à assister à certaines réunions de la CEPEJ (commission européenne sur l'efficacité de la justice), organe du Conseil de l'Europe et notamment à la présentation du rapport 2014.

Plus que jamais l'Europe a une influence sur notre droit interne, notre organisation judiciaire et notre statut. Le fait que l'USM soit membre à la fois de l'AEM et de l'UIM permet cette ouverture sur les activités des différentes organisations européennes.

L'USM entend bien peser sur les travaux de ces instances qui ont notamment pour objet de faire progresser l'indépendance de la Justice à travers le monde.

C'est également dans ce but que nous nous battons pour les droits de nos collègues à l'étranger parce que l'idée de Justice ne doit pas s'arrêter à nos frontières.

Notamment, en mai dernier, l'USM a participé à une opération de communication concertée au sein de l'AEM en soutien à la magistrature turque, campagne relayée sur nos comptes Twitter et par communiqué de presse.

Il faut rappeler que deux juges d'instructions étaient alors incarcérés pour avoir fait leur travail. Cette situation faisait suite à une campagne de dénigrement et d'asservissement très dure de la justice par le président et le gouvernement turc, avec une reprise en main du CSM

turc, des déplacements d'office de magistrats, des arrestations et des révocations. Sachez que cette situation perdure.

L'action de l'USM est reconnue au plan international et les membres du bureau sont invités à se rendre à des congrès, tel celui des juges d'application des peines italiens auquel j'ai assisté en septembre dernier. J'ai pu expliquer lors d'une table ronde l'histoire et le rôle du JAP français.

Cette année encore, l'avis de l'USM a été sollicité par Transparency international sur l'amélioration du dispositif de lutte contre la corruption transnationale. Nous avons transmis une note technique, que vous retrouverez sur notre site, *comme toutes nos notes*.

Nos collègues et amis étrangers nous font également l'honneur de leur présence lors de notre propre congrès. Gerhard Reissner, président d'honneur de l'UIM, était à Bordeaux l'an passé. Cette année, c'est une collègue néerlandaise, Maria Van De Schepop, qui nous fera l'amitié de venir partager avec nous son expérience de présidente d'une chambre chargée du contentieux pénal au tribunal de 1^{ère} instance de La Haye lors des tables rondes organisées demain.

Cependant, la principale activité de l'USM reste bien entendu le soutien aux magistrats français.

2 - La défense au quotidien des magistrats

L'USM défend au quotidien les magistrats, le respect de leurs droits, de leur dignité et de leur intégrité.

Le bureau de l'USM a pu rencontrer le nouveau CSM pour présenter ses demandes pour notre corps : un CSM doté des mêmes pouvoirs pour le siège et le parquet, dans lequel les magistrats seraient majoritaires et auquel seraient, idéalement, rattachées une partie de la Direction des Services Judiciaires (DSJ) et de l'inspection.

Mais aussi une meilleure protection contre les attaques injustifiées, des nominations plus transparentes et plus lisibles, ou encore une réelle prise en compte des difficultés de l'exercice quotidien des fonctions de magistrats.

Peu de réponses ont été apportées à nos nombreuses questions lors de cette rencontre.

Cependant, le récent communiqué de presse concernant les propos tenus par un député, à l'occasion duquel le CSM a rappelé que l'autorité judiciaire était un pilier de la démocratie et de l'Etat de droit, confirme que notre demande que le CSM puisse s'exprimer spontanément sur les questions relatives à l'indépendance a été prise en compte.

Nous avons en effet toujours regretté que la réforme de 2008 ait conduit à « museler » l'organe garant de l'indépendance du corps, qui ne peut plus se saisir d'office sur des sujets aussi importants.

Lors de notre rencontre avec le CSM, nous avons également insisté sur les méthodes de l'inspection, qui dénie aux collègues l'exercice de leurs droits les plus élémentaires.

Ainsi à Papeete, à la suite d'une audience correctionnelle dont la décision était contestée, l'IGSJ s'est rendue sur place pour une enquête pré-disciplinaire et une enquête de fonctionnement. Néanmoins, en arrivant, l'inspecteur général adjoint a annoncé que le cadre avait changé et qu'en l'absence d'enquête administrative dirigée contre des personnes dénommées, il ne serait appliquée aucune des garanties reconnues dans ce cadre. Les collègues entendus n'ont même pas eu copie de la lettre de mission.

L'intervention de Marie-Jane Ody aux côtés de la collègue convoquée en métropole pour être entendue a également été refusée, ce qui est un scandale au vu de la jurisprudence du CSM qui a déjà annulé des procès-verbaux établis dans les mêmes conditions.

Nous avons dénoncé ces méthodes discrétionnaires dignes d'un autre âge, dans plusieurs courriers à l'inspecteur général et à la ministre. Il est inadmissible que le bon vouloir de l'inspection puisse tenir lieu de règle. Espérons que le nouvel inspecteur général, auquel nous demanderons une rencontre, soit plus attaché au respect des droits procéduraux.

Autre procédure, autres méthodes inadmissibles : l'USM a dû intervenir auprès de plusieurs collègues, notamment des chefs de juridictions, dans le cadre de procédures d'avertissement, pour réclamer le respect d'un minimum de contradictoire, la délivrance de copie des pièces fondant la procédure et même la fixation d'une date de délibéré ! Parfois en vain.

Nous avons fait part de nos préoccupations à la DSJ et au CSM.

Sur le plan disciplinaire, nous avons également assisté plusieurs collègues devant les formations disciplinaires du CSM ou devant les commissions d'admission des requêtes. Nous avons alors obtenu l'absence de renvoi de l'affaire au disciplinaire, pour des procédures parfois montées de toutes pièces par des justiciables souhaitant ainsi profiter d'une possibilité supplémentaire de s'acharner contre les magistrats.

Si l'USM est favorable au principe de la saisine du CSM par les justiciables, conforme aux standards européens, nous ne pouvons cependant admettre que les commissions d'admission des requêtes procèdent à une mise en état des demandes, de tels pouvoirs d'instruction n'étant pas prévus par les textes.

Rappelons qu'en cas de partage de voix, le renvoi devant la formation disciplinaire est acquis, ce qui est particulièrement défavorable aux magistrats. Il nous paraît donc la moindre des choses que le demandeur saisisse la commission d'un dossier complet. Nous avons été entendus.

L'assistance de l'USM aux magistrats se manifeste également par le soutien que le bureau peut vous apporter lors des réunions préparatoires aux transparences. L'USM est à l'origine du rétablissement de ces réunions par la DSJ.

Cette année, Véronique Léger et Olivier Janson, chargés de ces questions pour le bureau, ont ainsi attiré l'attention de la DSJ sur 330 situations particulières. Au vu des retours que nous en font les collègues concernés, les résultats paraissent satisfaisants.

En revanche, le calendrier de ces fameuses transparences garde toute son opacité.

Ce n'est pas faute de demander à la DSJ de fixer des dates de parution (et non de vagues périodes). Il semblerait que la volonté du cabinet ministériel de garder un œil, voire la main,

sur les mouvements de magistrats conduise à des retards fréquents, pour ne pas dire systématiques.

Ainsi la transparence de février est parue cette année le vendredi 27 mars à 21h30, ce qui démontre une belle volonté de transparence, n'est-ce-pas ? Elle comportait 994 noms et le CSM a dû s'organiser pour l'étudier dans l'urgence. Celle de juin a été publiée le 8 juillet et celle d'octobre le 5 novembre !

A chaque fois nous avons protesté auprès du cabinet de la ministre. Il va manifestement falloir envisager une action plus forte.

L'USM a sollicité auprès de la DSJ et du CSM que le nombre de transparences à l'initiative de la DSJ soit ramené à deux par an, au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre, et que les transparences sur proposition du CSM soient diffusées au moins trois mois avant la date prévue pour l'entrée en fonction. Nous souhaiterions ainsi parvenir à une meilleure prévisibilité, tant pour les juridictions que pour les collègues concernés.

L'USM apporte aussi son soutien aux auditeurs de justice et aux nouveaux magistrats.

Chaque promotion comporte une section USM et les auditeurs adhérents ont désormais leur propre liste de discussion.

Nous présentons chaque année l'USM aux auditeurs au début de leur scolarité. Nous nous rendons de nouveau à Bordeaux lorsqu'ils doivent choisir leur premier poste et pour soutenir les redoublants ou exclus.

Nous savons tous qu'il s'agit d'une période difficile.

C'est pourquoi nous mettons à leur disposition des fiches présentant chaque juridiction, mises à jour grâce à de nombreux membres du conseil national, coordonnés par Sabine Orsel, et que nous vous sollicitons pour répondre à leurs appels.

Notre présence sur place est très appréciée. Elle nous permet aussi d'expliquer le fonctionnement de notre corps et de notre syndicat et de remettre aux auditeurs un flash « jeunes magistrats » pour les aider à prendre leurs premières fonctions.

Notre travail est reconnu et récompensé par de nouvelles adhésions.

Lorsque le jury de classement de la promotion 2013 a prononcé deux fois plus de réserves fonctionnelles, exclusions et redoublements que d'habitude, sans réellement tenir compte des avis émis lors de la scolarité puis du stage, nous avons adressé un courrier à la ministre et au 1^{er} président de la Cour de cassation, président du conseil d'administration de l'ENM.

L'USM, que je représente au conseil d'administration, a joint sa voix à celle de la majorité des autres membres afin que des recommandations soient adressées au jury concernant ses méthodes de travail, qui devraient donc évoluer.

Les magistrats issus du concours complémentaires profitent également des fiches et de notre présence à Bordeaux lors de leur choix de poste. Les concernant, nous avons adressé un courrier à la DSJ, déplorant encore une fois l'absence de volant de poste et sollicitant une réflexion sur la formation de ces futurs collègues.

Nous nous intéressons aussi à la situation matérielle des magistrats. C'est en effet grâce à notre vigilance et à 18 mois d'insistance de l'USM que les indemnités de nuitée ont enfin été revalorisées en avril à la hauteur du minimum prévu pour de nombreux autres ministères depuis mars 2014.

Restent les indemnités de repas et de frais kilométriques qui n'ont pas été revalorisés depuis...2006 ! Il faut croire que le coût de la vie n'a pas augmenté en 10 ans.

Nous avons également obtenu une indemnité de déplacement pendant les astreintes, je vous en reparlerai.

Un autre volet très important de l'action de l'USM est la participation à la réflexion sur la Justice et au travail législatif.

3 - La participation à la réflexion sur la Justice et au travail législatif :

L'USM a multiplié les rencontres afin de mieux faire connaître ses idées.

Elle a noué de nouveaux contacts, notamment avec GEND XXI, première association de gendarmes d'active, que vous rencontrerez demain lors des tables rondes, et avec l'UNSA Douanes.

Le syndicat des juridictions administratives reste un partenaire privilégié, de même que le syndicat des juridictions financières, le syndicat national des directeurs pénitentiaires et plusieurs syndicats de policiers : le SCPN, le SCSJ, l'UNSA police.

Notre revendication, portée avec la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs (FENVAC), de voir localisés les pôles accidents collectifs a enfin abouti.

Nous pensons qu'agir à plusieurs est toujours profitable et nous sollicitons, depuis plusieurs années, une rencontre police-gendarmerie- justice pour faire progresser ensemble la réforme de la procédure pénale.

Nous entretenons une relation particulière avec l'UNSA Justice, avec laquelle nous avons fait liste commune lors des élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, CHSCT M. Si les relations sont parfois difficiles, nous tenons à aplanir les difficultés car notre travail en commun est indispensable et efficace dans de nombreux CHSCT. Nous connaissons l'investissement des greffes, de la PJJ et des personnels pénitentiaires. Nous travaillons au sein du même ministère et il est dans l'intérêt de tous d'unir nos forces au-delà de nos différences, même si l'USM défendra toujours prioritairement les magistrats.

Les rencontres institutionnelles

Nous avons également développé les rencontres institutionnelles.

Nous sommes régulièrement en relation avec les conseillers justice du Président de la République, du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Nous avons fait connaissance avec le conseiller justice d'Emmanuel Macron à l'occasion de la discussion sur la loi éponyme puis de la rédaction des décrets d'application.

Nous avons aussi été auditionnés par Monsieur Nadal, président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et nous rencontrerons prochainement le défenseur des droits.

Au sein du ministère, nous poursuivons les réunions bilatérales avec la direction des services judiciaires, DSJ, et nous avons renoué des liens avec la direction des affaires criminelles et

des grâces, DACG, qui ne nous consultait plus depuis des années sur les projets de réforme. Les rencontres avec la direction des affaires civiles et du sceau, DACS, sont également intéressantes.

Enfin, nous avons rencontré la semaine dernière François Hollande, qui a reçu tous les syndicats de magistrats dans les suites de la manifestation policière Place Vendôme. Nous avons ainsi porté au sommet de l'Etat nos revendications pour un plus grand respect de l'indépendance de la Justice, une reconnaissance de la situation obérée des juridictions qui ne peuvent plus tout traiter et surtout un plan pluriannuel pour la justice afin de mettre son budget à la hauteur d'une démocratie européenne.

Consultations par les parlementaires

L'USM est reconnue comme un interlocuteur de choix par de nombreux parlementaires. Nos notes techniques sont appréciées et lues avec attention, en tout cas c'est ce qu'ils nous affirment. Vu l'énergie déployée pour les rédiger, cela nous rassure d'y croire !

Cette année encore nous avons été beaucoup sollicités par le législateur pour participer à des auditions ou des tables rondes.

Nous avons ainsi pu exprimer nos fortes réserves sur la proposition de loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale, dont la rédaction particulièrement floue posait problème bien que l'objectif affiché soit louable, ainsi que sur une proposition de loi instaurant une action de groupe en matière de discrimination et de lutte contre les inégalités, perfectible dans sa rédaction, et qui a d'ailleurs été abandonnée.

Nous avons également été reçus par le rapporteur du projet de loi relatif au droit des étrangers en France, qui étend les compétences du JLD.

A l'occasion de notre audition par la mission parlementaire sur l'encellulement individuel, nous avons rappelé que cette modalité était une condition essentielle pour faire progresser la réinsertion et nous avons évoqué des pistes afin d'y parvenir enfin et sans dogmatisme.

Devant la mission parlementaire sur la prescription en matière pénale, nous avons fait valoir que les délais de prescription devaient rester raisonnables. Nous nous sommes opposés à toute réforme qui, sous couvert de simplification, aurait pour objet ou pour effet de mettre fin à la jurisprudence relative à certaines infractions financières et nous avons manifestement été entendus puisque le rapport ne fait pas de proposition en ce sens.

Nous avons également été invités à une table ronde organisée par une députée européenne sur des projets de directives sur la procédure pénale concernant les mineurs.

A cette occasion, nous avons rappelé notre attachement aux principes fondamentaux applicables à la Justice des mineurs et insisté notamment sur la nécessité de fixer un âge minimal et maximal pour l'application de ces principes, sur l'importance de la spécialisation des intervenants en matière de justice des mineurs, de l'évaluation précise de la personnalité du mineur et de la priorité de l'éducatif sur le répressif. Nous soutenons les mêmes principes dans le cadre de la consultation sur la réforme de l'ordonnance de 45.

Terrorisme et renseignement

Dans les suites des attentats du mois de janvier et du relèvement du niveau du plan Vigipirate dans plusieurs départements, une importante réflexion a été menée sur le traitement du terrorisme et la prévention de la radicalisation dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme.

Ce plan a permis d'obtenir 950 recrutements pour notre ministère, dont 114 magistrats, et des moyens ont été dégagés pour améliorer la sécurisation des juridictions.

Domage qu'il faille attendre un drame pour obtenir ce que nous réclamons depuis si longtemps !

Cette période troublée a été l'occasion d'apporter notre soutien aux forces de l'ordre. Le bureau de l'USM a d'ailleurs participé à la minute de silence du 8 janvier en se rendant à la fois au Palais de justice de Paris et au commissariat le plus proche du siège de l'USM.

Le projet de loi sur le renseignement nous a ensuite beaucoup préoccupés, l'horreur de l'actualité ne pouvant tout justifier. Domaine d'application excessivement large, contrôle insuffisant, pouvoirs exorbitants donnés au premier ministre, cette loi nous paraît comporter des risques de dérive, au détriment des droits et libertés de l'ensemble des citoyens.

Nous avons fait part de notre opposition aux dispositions prévues, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et largement dans la presse.

Consultations au sein du ministère

Le cabinet ministériel nous a consultés sur certains projets de loi ou d'ordonnances : réforme de la répression des délits boursiers, de la justice prud'homale, de la justice commerciale, du droit des contrats, ou encore du droit de la famille en matière de divorce et de tutelles.

Nous avons rencontré la DACG qui prépare la transposition de trois directives européennes. A cette occasion, la procédure d'enquête avant jugement serait également réformée.

Nous avons rappelé les principes que nous avons déjà défendus devant la commission Beaume il y a déjà 18 mois :

- le préalable des moyens donnés aux parquets,
- l'équilibre entre le contradictoire et l'efficacité de l'enquête car nous ne souhaitons pas que le contradictoire soit étendu au-delà des exigences européennes,
- le respect des rôles respectifs du parquet et du JLD. Sur ce point, il faut être attentif car certains, y compris au sein du corps, souhaiteraient que le JLD soit une voie de recours sur l'opportunité des décisions prises par le parquet, transformant le JLD en juge de l'enquête, ce que l'USM a toujours refusé car cela dénierait aux parquetiers leur qualité pleine et entière de magistrat.

Nous n'avons toujours pas connaissance des grandes lignes du projet de réforme de la procédure pénale de la DACG.

Cela augure mal d'un changement de pratiques. Nous sommes hélas souvent consultés après les arbitrages, l'essentiel du texte étant donc intangible.

Les projets « Justice du XXIème siècle »

Bien entendu les projets qui retiendront le plus notre attention aujourd'hui sont la loi organique, la loi ordinaire et le décret « Justice du XXIème siècle ».

L'année 2013 avait vu se multiplier les réunions de groupes de travail et de commissions de réflexion sur ce thème. L'an dernier, après un colloque réunissant 2000 personnes à l'UNESCO, les juridictions avaient été consultées.

85 questions leur avaient été posées et nous vous avons proposé une grille de lecture explicative. Comment, en effet, prendre connaissance en quelques semaines des centaines de pages de rapports et de comptes-rendus, en plus du travail juridictionnel ? La chancellerie aurait voulu tronquer le débat qu'elle ne s'y serait pas prise autrement. Les juridictions avaient néanmoins rejeté en masse le TPI (tribunal de première instance), projet phare de la ministre.

En 2015, la rédaction des projets de loi a enfin débuté puis abouti à un dépôt au Sénat en juillet. Et quelle est notre déception de les lire si peu ambitieux !

Il faut reconnaître que, sur ces projets, les consultations par le cabinet et la DSJ ont été nombreuses. En ce moment, elles se poursuivent avec les parlementaires, au fil des débats. On ne peut que déplorer l'engagement de la procédure accélérée sur ces projets touffus qui méritent du temps et de la réflexion.

Sur le projet de loi organique « relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société » : les négociations ont assez bien porté leurs fruits, malgré un titre évocateur de l'état d'esprit de ses rédacteurs.

Nous avons obtenu l'inscription dans l'ordonnance de 1958 du principe de la liberté syndicale des magistrats. Et ce n'est pas une petite avancée, car l'existence même du syndicalisme judiciaire n'est consacrée par aucun texte. Certains veulent d'ailleurs y mettre fin. Une nouvelle proposition de loi a été déposée en ce sens, de même qu'un amendement au projet de loi organique, arguant des dangers de la politisation des magistrats.

Autres progrès : des règles de prescription seraient enfin prévues pour l'exercice de l'action disciplinaire. Les procureurs généraux ne seraient plus nommés en Conseil des ministres.

La fonction de JLD deviendrait une fonction spécialisée statutaire, ce que nous portons depuis sa création. Cependant, de façon inacceptable, le ministère a prévu que cette fonction ne serait plus réservée au 1^{er} grade. Ouvrir la possibilité de nommer des magistrats débutants dans cette fonction constituerait une véritable régression au regard de la philosophie qui a présidé à sa création. Si nous pouvons comprendre les inquiétudes de voir les candidats manquer pour ces fonctions, nous pensons qu'un statut plus protecteur, une prime adaptée aux responsabilités et la possibilité d'avoir un fonctionnement de cabinet rendront la fonction de JLD bien plus attractive.

D'autres dispositions sont inacceptables, telles que l'introduction de la notion de conflits d'intérêts, notion très floue qui ouvre la voie à toutes les tentatives de déstabilisation dès lors que la simple apparence d'un conflit d'intérêt pourrait conduire à la récusation d'un magistrat.

De plus, il convient de rester particulièrement attentif aux débats parlementaires. En effet, les pires dispositions sont souvent introduites dans les lois organiques par voie d'amendement, ce que les débats au Sénat n'ont fait que confirmer. En effet, les sénateurs ont supprimé la nomination par décret des JLD pour la remplacer par une nomination par le président de la juridiction parmi les vice-présidents, sur avis conforme de l'assemblée générale.

Par ailleurs, il a été décidé d'imposer à tous les chefs de juridiction de remplir une déclaration de patrimoine, et à tous les magistrats de remplir une déclaration d'intérêts. Ces déclarations ne seront pas gérées par une commission ad hoc indépendante, pas non plus par le CSM, mais par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, ce qui est totalement à l'opposé de notre conception de l'indépendance de la Justice.

Quant au projet de loi ordinaire, il est très en-deçà de nos attentes. Où est la volonté de déjudiciarisation, de modernisation et de simplification ? Seuls l'enregistrement des PACS et l'envoi en possession sortent du giron judiciaire. Le double registre de l'état civil est supprimé. Et c'est tout ! Avouez que c'est un peu léger. Sur le transfert des procurations de vote, la chancellerie a perdu l'arbitrage face au ministère de l'intérieur, tout comme elle a perdu celui sur le contrôle des comptes de tutelles.

La contraventionnalisation de certains délits routiers a d'ores et déjà été abandonnée avant tout débat, face aux critiques que le gouvernement n'a pas su anticiper, et les TGI ne bénéficieront donc d'aucun allègement de leur charge de travail.

Cela serait pourtant plus que nécessaire car de nouveaux contentieux leur seront confiés : le tribunal de police et la liquidation des préjudices corporels, l'action de groupe, le pôle social qui regroupera le tribunal des affaires de sécurité sociale, le tribunal du contentieux de l'incapacité, le départage prud'homal et les élections professionnelles.

Nous sommes très inquiets pour les TGI qui devront également faire face à des charges nouvelles telles que la création du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Ce service, qui répond pourtant une réelle nécessité, est pour le moment un leurre. Il ne peut fonctionner efficacement sans un logiciel performant qui permette un accès à toutes les procédures de toutes les juridictions et ce logiciel, nommé Portalis, ne devrait pas être opérationnel avant au moins 5 ou 6 ans.

Parallèlement, les délais moyens de traitement des affaires civiles augmentent dans les TGI, de même que le nombre d'affaires traitées.

Il va falloir multiplier les greffiers assistants du magistrat (GAM) pour éviter la noyade !

Si les TI verraient ainsi certains de leurs contentieux partir vers les TGI, il n'y a pas lieu de se réjouir pour eux dès lors qu'avec la disparition des juridictions de proximité, ils vont récupérer l'ensemble de ce contentieux. Le risque de voir certains postes de juges d'instance transférés dans les TGI est également réel.

Nous avons bien entendu dénoncé cette situation, qui ne peut que nuire à la qualité du service rendu aux justiciables et aux conditions de travail des magistrats et des greffes.

Ces inquiétudes rejoignent celles que nous faisons valoir chaque année lors de la présentation du budget : c'est encore un constat d'insuffisance notoire et de maintien dans la pénurie que nous avons fait lors de nos auditions sur le projet de loi de finances pour 2016, qui signe d'ores et déjà la faillite des juridictions, situation désormais habituelle dès l'été. Le rapporteur du budget pour la commission des finances décrit d'ailleurs lui-même la situation de manière très inquiétante. Il fait le constat du caractère insoutenable du budget présenté, je cite : « le budget de la Justice n'est pas soutenable parce que les dépenses obligées sont manifestement supérieures aux moyens alloués ». Malheureusement, tout est dit.

Dans le décret « Justice du XXIème siècle », on trouve des OJNI (objets judiciaires non identifiés) tels que le conseil de juridiction, auquel nous nous sommes vivement opposés. Organe potentiellement pléthorique, composé de magistrats, greffiers, élus locaux, représentants de l'administration pénitentiaire, de la PJJ, des professions du droit, des associations, il vise à satisfaire un supposé besoin d'ouverture des juridictions à la société civile. Alors que la chancellerie avait affirmé que ce conseil ne pourrait pas débattre du

fonctionnement interne de la juridiction, les expérimentations ont débuté sans aucune directive. Certains auraient voulu en faire un organe de gouvernance ou de délibération des acteurs de la juridiction avec des personnalités extérieures. Nous nous sommes fermement opposés à ces tentatives, l'indépendance de la justice ne pouvant être soumise à la volonté d'élus locaux de discuter la jurisprudence ou d'écarter un juge d'une chambre. Aux dernières nouvelles le conseil de juridiction n'était ni consultatif, ni décisionnel...c'est dire s'il est utile. Et tant mieux puisque nous n'en voulions pas.

J'évoquerai également le « projet de juridiction », dont chacun était libre de s'emparer comme il le souhaitait, aucune directive n'ayant encore une fois été donnée pour son expérimentation. Un groupe de travail présidé par Madame Arens, première présidente de la CA de Paris, et par lequel nous avons été entendus, a proposé une définition qui nous convenait : *Le projet de la juridiction fédère l'ensemble des magistrats du siège et du parquet, et l'ensemble des personnels d'une juridiction autour d'objectifs à moyen terme, transversaux, de nature qualitatifs ou organisationnels, visant à améliorer le service rendu au justiciable ainsi que le bien-être et la cohésion des personnels.* Nous nous battons pour que cette définition soit inscrite dans le décret mais également pour que ce projet ne soit pas débattu par le conseil de juridiction.

Plus inquiétante est la nouvelle organisation des juridictions en pôles et en services, coordonnés par des magistrats qui seront, selon le dernier état du texte, discrétionnairement choisis par les chefs de juridiction. Quelles que soient les qualités de ces derniers, le risque de dérive est bien trop important pour que l'USM ne proteste pas vivement contre ce projet. Nous nous sommes également opposés à la proposition du Syndicat de la magistrature de faire désigner ces chefs de pôle et de service sur avis conforme des assemblées générales, ce qui aboutirait à une forme d'autogestion des juridictions, dans la droite ligne de la revendication de ce syndicat en faveur d'un « grade unique » commun à tous les magistrats. Pour l'USM, les chefs de pôle et de service doivent prioritairement être choisis parmi les magistrats qui occuperont les fonctions qui doivent être créées par le projet de loi J21 de premier vice-président spécialisé et de premier président de chambre. Ils doivent être choisis, après avis du CSM sur profil adapté aux responsabilités exercées et avec une fiche de poste.

La version finalisée de ce projet de décret ne nous a pas encore été présentée. Nous serons très attentifs aux suites données à nos remarques.

De même, les projets de loi ne sont pas définitivement votés et nous avons toujours l'espoir de voir aboutir certaines de nos revendications.

J21 est de toute façon un projet au long court, qui se poursuivra en 2016 comme nombre d'autres sujets sur lesquels l'action de l'USM se poursuit sans relâche tant il reste à faire.

II – Les actions à prolonger sur le long terme

J'évoquerai donc maintenant nos actions à long terme, celles qui mobilisent notre énergie parfois depuis des années. Ces actions méritent une vigilance toute particulière, d'autant plus nécessaire que la concertation et le dialogue avec la ministre et son cabinet ne sont pas toujours à la hauteur de nos espérances.

1 – la réflexion initiée par l'USM sur la souffrance au travail des magistrats

Depuis plusieurs années, l'USM était alertée sur une souffrance croissante des magistrats. Au bureau nous sommes très régulièrement appelés par des collègues en situation de souffrance au travail, pour des causes diverses, et qui se sentent souvent isolés et démunis pour remédier à leurs difficultés. Nous avons décidé de briser la loi du silence, celle qui nous dit qu'un magistrat doit encaisser la souffrance des autres sans se plaindre car c'est son métier, qu'il doit satisfaire aux demandes toujours plus nombreuses de Justice et que s'il n'y parvient pas c'est... qu'il est mal organisé !

Grâce aux témoignages d'une centaine d'entre vous, nous avons publié en février un livre blanc intitulé : « Souffrance au travail des magistrats. Etat des lieux, état d'alerte ». Nous remercions tous ceux qui ont accepté de témoigner et de donner ainsi une âme à notre livre blanc. Marie-Jane Ody et Pascale Loué-Williaume ont coordonné l'écriture de ce livre composé de trois parties : les témoignages, l'analyse des causes et des propositions de remèdes. Si le problème principal est assurément la charge de travail excessive qui pèse durablement sur les magistrats, le sous-effectif chronique, la gestion défectueuse du corps et un management parfois inadapté ont également été identifiés comme des causes de souffrance.

Ce livre blanc a accéléré la réflexion au sein du ministère et a mis en lumière la spécificité de la souffrance au travail des magistrats. Déjà en 2010, après le suicide de plusieurs magistrats, nous avons obtenu la création d'un groupe de travail sur la souffrance au travail au sein du ministère. Il avait abouti à un plan d'action ministériel qui identifie six axes d'actions à mettre en œuvre pour prévenir les risques psychosociaux. Cependant, au sein des services judiciaires, le bilan de la mise en œuvre de ce plan est maigre. Seul le module de formation des nouveaux membres des CHSCT-D est en cours de réalisation. L'USM a écrit au mois d'avril à la ministre pour l'alerter sur le retard pris par ce plan. Nous avons pris acte de sa réponse assurant que les chefs de service seront désormais accompagnés pour le mettre en œuvre dans leurs juridictions.

Dans un premier temps, la réaction de la garde des Sceaux à notre livre blanc avait été de publier un communiqué rappelant toutes les actions menées pour répondre à la souffrance au travail des magistrats. Nous avons finalement pu la rencontrer pour lui dire à quel point cette réponse était insuffisante et pour lui rappeler nos attentes :

- évaluer enfin la charge de travail des magistrats, pour éviter les situations de surcharge déraisonnables,
- améliorer les méthodes de l'Inspection et déclencher une inspection systématique après le suicide d'un magistrat,
- mieux former et informer les magistrats sur leur droit à la santé et à la sécurité au travail,
- mettre en œuvre le plan d'action ministériel de prévention des risques psycho-sociaux, afin de développer une culture de la prévention des risques professionnels et d'améliorer la qualité de vie au travail.

Un travail d'abord en réunions bilatérales s'est enclenché avec la DSJ.

Les conseillères justice du Premier Ministre et du Président de la République nous ont également reçus très rapidement.

Le bureau de la conférence des Présidents a répondu positivement à la proposition de rencontre que nous avons adressée aux quatre conférences et au CSM. Nous avons donc pu nous entretenir avec eux, ainsi qu'avec les membres du CSM. Nous ne désespérons pas de rencontrer les trois autres conférences.

Les médias ont été très réceptifs et intéressés, ce qui a valu au bureau de nombreuses interview.

Nous avons fait tomber un tabou sur la souffrance au travail des magistrats.

Il s'agira maintenant de vérifier le bon suivi des actions mises en place pour répondre à nos attentes.

En effet, deux groupes de travail ont été créés : l'un sur l'optimisation des conditions de travail, jolie manière de dire que nous sommes loin de conditions optimales, l'autre sur la charge de travail.

Le premier, sur l'optimisation des conditions de travail, avance cahin-caha grâce à notre seule impulsion, relayée par la DSJ. Nous avons obtenu le principe d'une étude épidémiologique avec un questionnaire qui sera envoyé dans certaines juridictions. Il sera très important pour ceux d'entre vous qui le recevront d'en discuter et d'y répondre .

Ce groupe a récemment pris une autre dimension puisque les organisations syndicales de fonctionnaires y ont rejoint les syndicats de magistrats. Si nous étions favorables à cet élargissement, il faudra veiller à ce que nos demandes spécifiques ne soient pas noyées dans les débats sur le fonctionnement général des juridictions.

Le groupe de travail sur l'optimisation des conditions de travail doit déboucher sur des propositions concrètes et nous y veillerons.

La souffrance au travail des magistrats ne doit pas être éludée. L'actualité nous a rappelé cette triste réalité. Nous nous sommes ainsi constitués partie civile dans l'instruction ouverte en février sur le suicide de Lionel Beauvais substitut à Nanterre, en 2012. En effet, la compagne de ce collègue a dû se résoudre à déposer une plainte avec constitution de partie civile, face à l'inertie de l'administration qui n'a jamais ouvert d'enquête administrative malgré nos demandes et celles du CHSCT D de Nanterre.

Pascale Loué-Williaume s'est également rendue à Fort-de-France en octobre pour soutenir les collègues durement affectés par le suicide d'une des leurs. Dans un suicide, il y a toujours des considérations personnelles, certes. Mais les conditions de travail étaient manifestement en cause. Or, pour le moment, aucune enquête administrative n'a été ordonnée.

Cette semaine c'est un collègue de Bobigny qui a mis fin à ses jours.

Chers collègues, continuez de nous appeler lorsque vous êtes en difficulté, ne restez pas isolés. Un numéro vert devrait être mis en place pour les services judiciaires, afin de contacter un psychologue. Nous avons participé à une réflexion en ce sens.

Et comme quoi certaines choses avancent : un petit exemple : le comité médical national de l'article 69 de l'ordonnance de 1958. Créé en 2007, il ne pouvait voir le jour sans décret d'application. Nous l'avons réclamé sans relâche et ce décret a finalement été présenté à la commission permanente d'études en juillet 2015. Plus de huit ans après sa création, le comité médical national devrait donc enfin voir le jour et permettre que les situations médicales les plus graves soient traitées autrement que sur le plan disciplinaire.

Le 2^{ème} groupe, sur la charge de travail, est une sorte de phénix qui renaît de ses cendres, grâce à la ténacité de l'USM et à la parution de notre livre blanc. Créé en 2011, il a travaillé sur l'élaboration d'indicateurs d'activité détaillés, fonction par fonction. Il n'avait plus été réuni depuis 2014 malgré nos demandes.

Son rapport d'étape n'avait pas été diffusé et l'ampleur de la tâche pour évaluer la charge de travail au parquet en avait manifestement découragé plus d'un. Cependant, définir une norme objective, fine, consensuelle et commune à tous est indispensable. Il est assez aberrant que notre ministère n'ait toujours pas, en 2015, d'indicateurs officiels sur la charge de travail normale des magistrats ! Peut-être parce que de tels indicateurs mettraient en évidence le manque d'effectifs au regard des missions dévolues aux magistrats.

Mais, comme nous l'écrivait un collègue lors des débats sur ce thème, « cacher le thermomètre au fond de l'armoire à pharmacie n'a jamais fait tomber la température du malade » !

A force de réclamer en vain la diffusion officielle du rapport d'étape et des référentiels déjà établis par ce groupe de travail, nous avons obtenu la communication de ces documents aux syndicats de magistrats. Ce sont ces chiffres que nous avons pris l'initiative de diffuser, pour permettre à tous de prendre la « température du malade », tout au moins pour le siège. Car il est inutile de se cacher derrière son petit doigt : ces référentiels sont étonnamment proches des normes utilisées par la DSJ dans les dialogues de gestion. Nous pensons que ce type de normes peut protéger les magistrats contre la volonté d'alourdir sans cesse leur charge de travail afin de combler les trous laissés par les postes vacants et de maintenir à niveau les fameuses statistiques.

Nous avons enfin obtenu la reprise des travaux du groupe, qui devra terminer l'évaluation de la charge de travail pour le parquet et débattre de ces chiffres afin d'en vérifier l'actualité et la pertinence. Cette fois, seules les organisations syndicales sont membres du groupe. Reste à voir selon quelles modalités le CSM, les chefs de juridiction et l'ensemble des magistrats pourront être associés à ce travail mené par la DSJ.

Ce qui va de pair avec l'évaluation de la charge de travail, et que nous sollicitons également avec force, est la nécessité de reconnaître que les magistrats ne peuvent pas tout traiter en situation de sous-effectif.

En effet, les référentiels élaborés par le groupe ont pu démontrer que 500 postes de magistrats du siège manquaient pour effectuer la totalité du travail. Et ce sans compter les postes d'ores et déjà vacants et les parquets, avec pour eux les permanences qui devraient être récupérées. Donc nous sollicitons des recrutements, mais pas seulement !

Car nous savons tous que les centaines de magistrats nécessaires au bon fonctionnement des juridictions, nous ne les aurons sûrement jamais. Nous demandons donc avec insistance que les magistrats soient recentrés sur leur cœur de métier qui est de dire le droit grâce à des déjudiciarisation et à la définition de contentieux prioritaires. Les premiers présidents ont émis ce même souhait mais l'initiative ne peut réellement venir que de la ministre. Virginie Duval y reviendra cet après-midi.

Je souhaiterais maintenant m'arrêter quelques instants sur le soutien spécifique que l'USM apporte aux parquets.

2 – focus sur la défense des spécificités des parquets

Nous avons un regret majeur sur le projet de loi organique qui comporte d'importantes lacunes et notamment la modification de l'article 5 du statut, qui aurait permis de faire évoluer *a minima* le statut du parquet et de rompre le lien hiérarchique avec le Garde des Sceaux, mettant ainsi un terme aux suspicions permanentes d'ingérence de l'exécutif dans le judiciaire. Les condamnations de la CEDH fondées sur l'insuffisante indépendance du parquet français n'auront pas suffi.

Or, il est évident que le parquet français a besoin d'une véritable indépendance statutaire, non seulement avec la fin du lien hiérarchique qui serait la suite logique de la suppression des instructions individuelles, mais également avec une réforme constitutionnelle afin de donner au CSM les mêmes pouvoirs pour le parquet que pour le siège, réforme malheureusement fort mal engagée.

Le problème de l'indépendance du parquet est souvent pris à l'envers : puisque les magistrats du parquet sont soumis au pouvoir exécutif, il faudrait leur retirer leurs prérogatives dès lors que les libertés sont en jeu.

En somme, il faudrait les réduire à l'orientation des procédures, et je n'évoque même pas l'opportunité des poursuites, devenue une sorte de relique d'une époque moins sourcilieuse en termes de statistiques.

C'est ainsi que la réforme de la répression des délits boursiers prévoyait de les priver de tout pouvoir en la matière, ce contre quoi nous nous sommes élevés, avec succès.

Nous avons dénoncé par courrier à la ministre cet été les multiples demandes de rapports adressées à des parquets manifestement traités comme des sous-préfectures et non plus comme autorité judiciaire.

Autre point sur lequel nous attirons régulièrement l'attention de la DSJ : le non-respect de la réglementation sur le temps et l'amplitude de travail des magistrats du parquet. En effet, le groupe de travail de 2011 sur le parquet, la commission de modernisation du ministère public, dite commission Nadal, et le rapport de l'inspection sur le TTR ont mis en évidence qu'il faudrait 240 magistrats supplémentaires pour y parvenir.

Le manque de considération pour les magistrats du parquet est patent. Nous avons dénoncé le fait que le « plan d'action pour le ministère public » se résume à la distribution de smartphones obsolètes. Espérons que les tablettes numériques et les autocom soient plus performants...mais avouez que pour un plan d'action, le résultat est pour le moins décevant.

Encore auront-ils de la chance si leur place à l'audience est respectée, ce qui n'est plus le cas dans la salle d'audience de la cour d'appel de Fort-de-France, où le représentant du parquet est relégué dans un petit coin au pied de l'estrade.

Les courriers dans lesquels nous avons dénoncé ce manque de considération pour le parquet et notamment les multiples demandes de rapports adressées à des parquets manifestement traités comme des sous-préfectures et non plus comme autorité judiciaire n'ont pas reçu de réponse.

3 – améliorer la concertation et le dialogue avec la ministre et son cabinet

La concertation et le dialogue avec la garde des Sceaux et son cabinet pourraient très clairement être améliorés.

Certes, nous ne subissons plus d'attaques de la part du gouvernement, ce qu'il faut malheureusement considérer comme un progrès.

Pas d'attaque mais pas non plus de franc soutien. Lorsque nous dénonçons la mise en cause injustifiée de la procureure de Tarbes dans les médias, la seule réponse de la Garde des Sceaux est de diligenter une inspection, dont le rapport ne nous a pas été communiqué.

Sur seize courriers adressés directement à la ministre cette année seuls cinq ont obtenu une réponse.

Il a fallu 48 heures pour parler au directeur de cabinet au moment des manifestations de policiers, alors que nous avons immédiatement été en contact avec les conseillers justice du Président de la République et du premier ministre. Et le soutien de la ministre dans cette affaire s'est vraiment fait du bout des lèvres...

Nous avons le plus grand mal à rencontrer la ministre en dehors de notre congrès. Nous l'avons vue deux fois cette année : la première après notre livre blanc, la deuxième alors qu'elle était attaquée de toute part et que le Président de la République après les manifestations de policiers, de la pénitencière mais aussi des avocats contre la réforme de l'aide juridictionnelle avait souhaité rencontrer les syndicats de magistrats.

Sur certains projets de réforme, les consultations sont pour le moins épisodiques : une heure en janvier pour la réforme de l'ordonnance de 45 sur les mineurs, aucune concertation sur la réforme de l'AJ, qui nous a été présentée après le début du mouvement des avocats. Mais la ministre nous a appris qu'il était normal de ne pas nous consulter sur cette réforme car elle ne regardait pas les magistrats.

Je voudrais évoquer un exemple topique de cette absence de réel dialogue : celui de l'indemnité d'intervention.

Annoncée lors de notre congrès à Bordeaux l'an passé, cette indemnité créée par un décret du 30 décembre devait permettre une meilleure indemnisation des magistrats qui réalisaient un travail effectif pendant leurs permanences. L'USM s'est félicitée de cette avancée mais immédiatement, une circulaire du 2 janvier a limité le versement de l'indemnité aux magistrats qui s'étaient déplacés pendant leur période d'astreinte, ajoutant ainsi une condition au texte.

Nous nous sommes opposés par courrier à cette interprétation restrictive. Face à l'absence de retrait de la circulaire en question, la seule voie qui nous était offerte était de l'attaquer devant le Conseil d'Etat, ce que nous avons fait.

Et voilà comment se noue parfois le dialogue avec la chancellerie : par mémoires interposés, devant les tribunaux.

Cela nous aura donné l'occasion de belles victoires cette année, sur lesquelles je voudrais terminer mon propos.

III – la consécration de l'action de l'USM : de belles victoires !

L'action de l'USM a été consacrée à la fois devant le Conseil d'Etat et dans les urnes.

1 – actions devant le Conseil d'Etat

Cette année nous avons engagé deux actions devant le Conseil d'Etat : celle que j'évoquais à l'instant à l'encontre de la circulaire sur l'indemnité d'intervention et une autre contre une note précisant les conditions de départ et de retour de détachement.

Et à deux reprises, le Conseil d'Etat a reconnu la justesse de notre raisonnement.

Concernant d'abord l'indemnité d'intervention, il a indiqué que la ministre ne pouvait pas ajouter par circulaire une condition nouvelle à celles prévues par le décret. Il a annulé cette circulaire.

En réalité, la chancellerie elle-même nous avait donné raison dès fin mars puisqu'un nouveau décret avait adopté une nouvelle formulation qui permettait de ne verser l'indemnité qu'en cas de déplacement. Il reste donc deux régimes applicables : l'un du 1^{er} janvier au 31 mars, l'autre à compter du 1^{er} avril avec la condition de déplacement.

Pour les trois premiers mois de l'année 2015, tous ceux d'entre vous qui entraînent dans les prévisions du premier décret et qui sont intervenus lors de leurs permanences, même sans se déplacer, par exemple pour prendre des décisions concernant l'orientation d'une enquête, peuvent prétendre à l'indemnité d'intervention. Nous avons mis à votre disposition, sur l'espace adhérent du site de l'USM dans la rubrique « Vos droits » « les rémunérations », un tableau de déclaration de vos indemnités d'intervention et des modèles de recours gracieux et contentieux. Nous vous encourageons vivement à réclamer les sommes qui vous sont dues.

Le SM a reconnu notre action sur ce point, en citant l'USM dans le texte, lorsqu'il a incité les magistrats à solliciter le paiement de leurs indemnités !

Nous continuons également à demander que les plafonds mensuels soient relevés et que la liste des magistrats pouvant bénéficier de cette indemnité soit étendue à tous ceux qui sont effectivement susceptibles de travailler la nuit ou les jours fériés ou chômés. Il n'est pas normal que les conseillers ne soient indemnisés qu'en matière de droit des étrangers et que le samedi et que les JLD ne soient pas indemnisés pour leur travail la nuit par exemple.

La deuxième victoire concerne notre intervention, aux côtés de l'association des magistrats détachés, mis à disposition ou en disponibilité, contre une décision de refus implicite d'abrogation de plusieurs parties d'une note de la ministre. Cette note avait pour effet de restreindre les conditions d'accès au détachement pour les magistrats, de limiter la durée de la mobilité et de rendre plus difficiles et plus désavantageuses les modalités de réintégration dans le corps après un détachement. Or, ces dispositions ajoutaient des conditions à l'ordonnance statutaire ou au statut de la fonction publique et ont donc été jugées illégales par le Conseil d'Etat.

Nous espérons ne pas avoir à multiplier ce type d'actions pour nous faire entendre, tant elles sont coûteuses, mais nous continuerons d'agir en justice chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour faire triompher nos arguments.

Autre action à notre initiative : nous avons utilisé l'article 40 du code de procédure pénale auprès du procureur de Paris pour dénoncer des propos outranciers tenus par un député, hors

cadre de son immunité parlementaire, contre un juge d'instruction dans l'affaire Bettencourt en 2013. Après une relaxe par le TGI de Paris, la cour d'appel a condamné récemment ce parlementaire pour outrage.

Nous continuerons de défendre nos collègues et la Justice lorsqu'ils seront attaqués de manière indigne. D'autres ne le font pas.

Notre volonté de défendre les magistrats, sans pour autant défendre l'indéfendable lors de procédures disciplinaires par exemple, semble en tout cas nous avoir attiré les faveurs des électeurs lors des deux scrutins qui ont eu lieu cette année.

On peut même parler de franc succès !

2 – les succès de l'USM dans les urnes

En effet, les élections au CSM se sont déroulées fin 2014 et nous avons remporté pas moins de 72,5% des voix, soit un score historique ! Au parquet, la moyenne est de 77,5%. Dans 24 cours d'appel nous avons obtenu plus de 70% des voix, parfois plus de 80%.

Nous y voyons la reconnaissance de notre action en faveur de la Justice et des magistrats. Nous y voyons également la reconnaissance de l'action de tous nos élus qui, dans les unions régionales, œuvrent chaque jour à faire connaître l'USM et à porter haut et fort ses idées.

FO-magistrature, qui conteste régulièrement le mode électoral, n'avait pas présenté de candidats. La réalité est peut-être qu'ils n'en ont pas...

Nous avons également obtenu un beau succès lors des élections au CHSCT Ministériel. Notre liste commune avec l'UNSA a en effet remporté 33,48 % des suffrages, soit trois sièges sur sept. Pascale Loué-Williaume, notre trésorière nationale adjointe, est la seule magistrate élue dans cette instance, ce qui est extrêmement précieux pour faire progresser nos idées sur la qualité de vie au travail et les spécificités de la magistrature dans ce domaine.

Ce bon score nous permet de disposer d'une centaine de sièges dans les CHSCT départementaux. Les CHSCTD sont des lieux essentiels en cas de souffrance au travail ou de conditions de travail dégradées. L'expérience l'a prouvé à Saint Denis de la Réunion lorsqu'il a fallu dénoncer le comportement du procureur qui mettait en danger les magistrats et fonctionnaires, ou encore à Nanterre et Versailles pour réclamer des enquêtes sur les suicides de collègues.

Que vous soyez donc tous remerciés pour votre soutien, pour votre dévouement dans les unions régionales, pour votre investissement dans les instances locales ou nationales, les nouvelles commissions permanentes d'études déconcentrées, les CHSCTD.

Merci pour votre mobilisation permanente, pour vos messages en privé ou sur la liste de discussion ou vos appels qui sont pour nous une source d'information très riche (oserais-je dire : en temps réel ?), pour vos réponses, aussi, lorsque nous avons besoin de renseignements sur des événements locaux.

Sans vous, nous ne serions rien et nous ne pourrions rien.

Et 2016 va encore le démontrer ! En effet ce sera l'année des élections à la commission d'avancement. Il vous faudra préparer des listes de grands électeurs au 1^{er} et au 2nd grade dans

toutes les cours d'appel, grands électeurs qui viendront ensuite voter solennellement à Paris pour élire la moitié des membres de la commission d'avancement. D'autres membres seront élus parmi les chefs de juridiction et au sein de la Cour de cassation.

Pour nous cette commission, la CAV de son petit nom, est très précieuse pour plusieurs raisons : c'est la seule instance nationale qui n'est composée que de magistrats, c'est elle qui est en charge du tableau d'avancement, des intégrations dans le corps, sujet sensible, et des contestations d'évaluations. Et les résultats lors de cette élection déterminent la représentativité de chaque syndicat. Le volume des décharges d'activité dont peuvent bénéficier le bureau national et certains délégués régionaux en dépend, de même que notre subvention.

Nous avons obtenu 68,4 % des voix en 2013. L'objectif est évidemment de faire mieux. Les élections au CSM ont démontré que cela était possible.

Le mot d'ordre est donc le maintien d'une mobilisation très forte car ces élections seront déterminantes pour l'action de l'USM pour les 3 ans à venir.

Nous comptons sur vous. Car c'est avec et pour tous ses adhérents qu'agit l'USM, et au bénéfice de tous les magistrats. J'espère vous l'avoir démontré.

Je vous remercie de votre écoute et vous souhaite un excellent congrès.